



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines
78170

DECISION MUNICIPALE N° 2022.42

**MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES –
PISCINE CORNEILLE**

Je Soussigné, Olivier DELAPORTE, Maire de La Celle Saint-Cloud, Vice-président de Versailles Grand Parc,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122.22,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 mars 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux régies de recettes, d'avances et aux régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la décision municipale n° 2006.05 du 6 juin 2006 créant la régie de recettes de la piscine Corneille pour la perception des droits d'entrée (entrées simples, abonnements individuels, forfaits, locations de bassin ou de ligne d'eau, vestiaires et reproduction de carte magnétique perdue),

Vu la décision municipale n° 2006.11 du 2 octobre 2006 modifiant l'article 2 de la décision n°2006-05 du 06 juin 2006, ordonnant en période d'affluence de déposer les fonds le lendemain matin de manière à débiter la journée avec le seul fonds de caisse,

Vu la décision municipale n°2012.19 du 9 juillet 2012 modifiant le montant de l'encaisse dans l'article 2 de la décision n°2006.05 du 6 juin 2006, modifiée par la décision n°2006.11 du 2 octobre 2006, en la portant à 10 000 €,

Vu la décision municipale n° 2018.18 du 7 septembre 2018 modifiant l'article 7 de la décision n°2006-05 du 06 juin 2006,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 octobre 2022;

Considérant que la mise en place du Pass + et des coupons sport nécessite une modification de la nature des encaissements de la Régie Piscine Corneille,

.../...

DECIDE :

A compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision, la décision n° 2006-05 du 6 juin 2006 est modifiée comme suit :

Article 1^{er} : L'article 7 de la décision n°2006.05 du 06 juin 2006 est modifié comme suit :

Les recettes seront recouvrées en chèques, chèques vacances, coupons sport, Pass +, numéraires, au moyen d'une carte bancaire ou par virement.

Article 2 : L'article 8 de la décision n°2006.05 du 06 juin 2006 est modifié comme suit :

Le compte de dépôt de fonds n°00002004696 81 ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public est destiné à recevoir les recettes générées par tous les moyens de paiement prévus dans l'article 1 ci-dessus, pour la « REGIE RECETTES PISCINE CORNEILLE LA CELLE ST CLOUD ».

Article 3 : Le Maire et le comptable public assignataire de la Celle Saint-Cloud sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra être contestée auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Fait à la Celle Saint-Cloud, le 20 octobre 2022

Le Maire,



Ceul

Olivier DELAPORTE

Vice-président de Versailles Grand Parc

Acte rendu exécutoire en vertu de son dépôt en
Préfecture de Versailles le 20/10/2022
Accuse réception n° 8-217801265-20221020-
DEC2022-42-AR
et de sa publication le 25/10/22

 Le Maire,
Par délégation,


Valérie DUPONCHEL
Directrice générale des services